



CCAS DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le jeudi 30 mars à 18h15, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni dans la salle des Commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 23/03/2023
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	2	Date de l'affichage : - 4 AVR. 2023
Suffrages exprimés	13	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE - Mme Marylène HENAULT - Mme Aline DUZERT -
Mme Anne DE LAPORTERIE
M. Julien RELAUX - M. Didier ZARZUELO - M. Dominique DUBROCA - M. José PEREZ -
M. Jean-Maurice CASTEX - M. Jean-Pierre LAFARGUE - M. Jean-Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Marcelle THEIL - Mme Maria OREA - Mme Gisèle CAMIADE
M. Julien DUBOIS - M. Patrice BOUCAU - M. Pierre STETIN

POUVOIRS :

M. Pierre STETIN donne pouvoir à M. Didier ZARZUELO
Mme Maria OREA donne pouvoir à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 : CCAS, PETITE ENFANCE, EHPAD

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°20230330-04 du 30 mars 2023 adoptant les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.

Considérant que les comptes de gestion et comptes administratifs de l'exercice 2022 ayant été adoptés dans les délibérations précédentes, il convient d'affecter de façon définitive les résultats de cet exercice,

Considérant que ces résultats pourront être intégrés aux budgets primitifs 2023 du budget principal CCAS et des budgets annexes « Enfance » et « EHPAD ».

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR JULIEN DUBOIS, PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : approuve l'affectation des résultats pour le **Budget Principal du CCAS** des sections d'investissement et de fonctionnement :

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER EN 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) : 2021	-124 077,55 €	
Résultat de l'exercice (N) : 2022		27 551,08
Solde d'exécution à reporter en N+1 (cpt. D 001) : 2023	-96 526,47 €	
RESTES À RÉALISER	DÉPENSES	RECETTES
Solde des restes à réaliser	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00 €	

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER EN 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) : 2021		366 070,04 €
Résultat de l'exercice (N) : 2022	-3 725,21 €	
Solde d'exécution à affecter en N+1 : 2023		362 344,83 €
En couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		96 526,47 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (cpt. R 002)		265 818,36 €

Article 2 : approuve l'affectation des résultats pour le **Budget annexe Petite Enfance** pour la section de fonctionnement :

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE – AFFECTATION DES RÉSULTATS À REPORTER EN 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉFICIT	EXCÉDENT
Résultat de clôture de l'exercice précédent (N-1) : 2021		276 678,65 €
Résultat de l'exercice (N) : 2022		68 984,25 €
Solde d'exécution à affecter en N+1 : 2023		345 662,90 €

Article 3 : approuve l'affectation des résultats de fonctionnement de l'EHPAD par sections telles que présentées ci-dessous :

Comptes	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 EHPAD – BUDGET ANNEXE	A AFFECTER
11931	Résultat : déficitaire / section « hébergement »	-78 041,54 €
11032	Résultat : excédentaire / section « dépendance »	11 366,88 €
11032	Résultat : excédentaire / section « soins »	30 225,67 €
TOTAL		-36 448,99 €

AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2022 AU BUDGET 2023			
	Résultat reporté 2021	Résultat 2022	Résultat à reporter en 2023
002 Résultat de fonctionnement reporté	354 863,94 €	-36 448,99 €	318 414,95 €

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

Le Président du CCAS,



Julien DUBOIS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ainsi que, le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du CCAS dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le recours gracieux peut être adressé par envoi postal à Monsieur le Président du CCAS, 4 rue du Palais, 40100 DAX ou par mail à l'adresse ccas@dax.fr. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, conformément à l'article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20230330-20230330-05-DE
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023